

## Délibération **SCOT n° 2018-008** du Comité syndical du 6 avril 2018

### Vote du Compte Administratif 2017 – SCOT

<b>■ Président de séance</b>	Christian FONT
<b>■ Présents</b>	Claude ALIBERT - Daniel AURIOL - Alain ROUGET - Hubert GRANIER - Richard FIOL - Pierre PANTANELLA - Gérard PRETRE - Christophe SAINT-PIERRE - Jean-Jacques SELLAM
<b>■ Pouvoir</b>	Bernard ARNOULD donne pouvoir à Christian FONT

Après avoir entendu les informations et explications apportées concernant l'utilisation des crédits inscrits au budget primitif 2017, dont les résultats consignés dans le compte administratif sont les suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	101 632,55 euros
Recettes	110 584 61 euros
<b>Résultat excédentaire de l'exercice</b>	<b>8 952,06 euros</b>
Résultat excédentaire N-1	1 859,81 euros
<b>Résultat cumulé excédentaire</b>	<b>10 811,87 euros</b>
INVESTISSEMENT	
Dépenses	28 694,26 euros
Recettes	57 926,72 euros
<b>Résultat excédentaire de l'exercice</b>	<b>29 232,46 euros</b>
Résultat déficitaire N-1	- 37 342,70 euros
<b>Résultat cumulé déficitaire</b>	<b>-8 110,24 euros</b>
CUMUL des deux SECTIONS	
<b>Résultat cumulé excédentaire</b>	<b>2 701,63 euros</b>

Le compte de gestion comportant les mêmes résultats, le Comité syndical décide de voter, hors la présence du Président, le compte administratif 2017 du budget relatif à la compétence SCOT du syndicat mixte du Parc.

<b>VOTE :</b>	Pour : <b>11</b>	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical vote le compte administratif 2017 et, mandate son Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits  
Le Président  
Christian FONT

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses  
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex  
Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80  
E-mail : [info@parc-grands-causses.fr](mailto:info@parc-grands-causses.fr) - Site Internet : [www.parc-grands-causses.fr](http://www.parc-grands-causses.fr)

Département : AVEYRON	<b>DELIBERATION N°2018- 009</b>	Nombre de membres en exercice : 11
<b>SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES</b>	<b>du COMITE SYNDICAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF SCOT DE L'EXERCICE 2017</b>	Nombre de membres présents : 10
	Séance du 6 avril 2018	Nombre de suffrages exprimés : 11

Le comité syndical réuni sous la présidence de séance de *Christian FONT*, délibérant sur le compte administratif du budget annexe SCOT de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Christian FONT, Président après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats de l'exercice 2016	37 342,70			39 202,51		1 859,81
Transfert à la sect° d'investissement	-	-	37 342,70	-	37 342,70	-
<b>Résultats cumulés reportés 2016</b>	<b>37 342,70</b>			<b>1 859,81</b>	<b>35 482,89</b>	
Opérations de l'exercice 2017	28 694,26	57 926,72	101 632,55	110 584,61	130 326,81	168 511,33
<b>Résultats de l'exercice 2017</b>		<b>29 232,46</b>		<b>8 952,06</b>		<b>38 184,52</b>
<b>RESULTATS DE CLOTURE en €</b>	<b>8 110,24</b>			<b>10 811,87</b>		<b>2 701,63</b>

#### Affectation des résultats

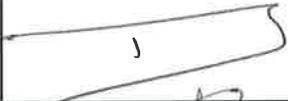
<b>Résultat excédentaire de fonctionnement en €</b>	<b>10 811,87</b>
<b>Affectation du résultat prévu au BP 2018</b>	
- <u>En section de fonctionnement</u> - article 002 "Excédent d'exploitation reporté" - report à nouveau en €	<b>2 701,63</b>
- <u>En section d'investissement</u> - article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" en €	<b>8 110,24</b>

<b>Résultat déficitaire d'investissement en €</b>	<b>8 110,24</b>
<b>Affectation du résultat prévu au BP 2018 :</b>	
- <u>En section d'investissement</u> : article 001 "Déficit d'investissement reporté" en €	<b>8 110,24</b>

2° Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Richard FIOLE Titulaire CC Larzac Vallées		Henri REGORD Suppléant CC Larzac Vallées	
Daniel DIAZ Titulaire CC Millau Grands Causses		Claude ALIBERT Suppléant CC Millau Grands Causses	
Simone GELY Titulaire CC Millau Grands Causses		Alain ROUGET Suppléant CC Millau Grands Causses	
Hubert GRANIER Titulaire CC Millau Grands Causses		Bernard SOULIE Suppléant CC Millau Grands Causses	
Gérard PRÊTRE Titulaire CC Millau Grands Causses		Alain NAYRAC Suppléant CC Millau Grands Causses	
Christophe SAINT-PIERRE Titulaire CC Millau Grands Causses		Bérénice LACAN Suppléant CC Millau Grands Causses	
Daniel AURIOL Titulaire CC Muse et Raspes du Tarn		Dominique BOYER Suppléant CC Muse et Raspes du Tarn	
Bernard ARNOULD Titulaire CC Monts, Rance et Rougier Pouvoir H. Font		Claude CHIBAUDEL Suppléant CC Monts, Rance et Rougier	
Christian FONT Titulaire CC Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons		Michel BERNAT Suppléant CC Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons	
Pierre PANTANELLA Titulaire CC Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons		Patrick GUENOT Suppléant CC Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons	
Jean-Jacques SELLAM Titulaire CC Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons		Michel VERGELY Suppléant CC Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons	

Sceau du syndicat mixte  
du Parc naturel régional des grands causses



**Syndicat mixte  
du Parc naturel régional  
des Grands Causses**

71 Bd de l'Ayrolle - BP 50126  
12101 MILLAU CEDEX  
Tél : 05 65 61 35 50 Fax : 05 65 61 34 80

Pour expédition conforme  
Le Président de séance

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL  
DES GRANDS CAUSSES

DELIBERATION N° 2018- 010                      DU COMITE SYNDICAL

Séance du 6 avril 2018

Approbation du compte de gestion SCOT par  
Madame Sonia ROUCAUTE, Trésorière Principale, en charge de la gestion de la  
Trésorerie Principale de Millau

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Christian FONT ;

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe SCOT de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer en l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif SCOT de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

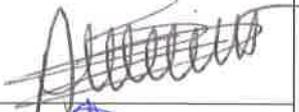
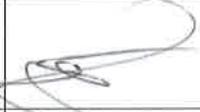
- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Millau

le 6 avril 2018

Ont signé cette délibération :

Richard FIOLE Titulaire CC Larzac Vallées		Henri REGORD Suppléant CC Larzac Vallées	
Daniel DIAZ Titulaire CC Millau Grands Causses		Claude ALIBERT Suppléant CC Millau Grands Causses	
Simone GELY Titulaire CC Millau Grands Causses		Alain ROUGET Suppléant CC Millau Grands Causses	
Hubert GRANIER Titulaire CC Millau Grands Causses		Bernard SOULIE Suppléant CC Millau Grands Causses	
Gérard PRÊTRE Titulaire CC Millau Grands Causses		Alain NAYRAC Suppléant CC Millau Grands Causses	
Christophe SAINT-PIERRE Titulaire CC Millau Grands Causses		Bérénice LACAN Suppléant CC Millau Grands Causses	
Daniel AURIOL Titulaire CC Muse et Raspes du Tarn		Dominique BOYER Suppléant CC Muse et Raspes du Tarn	
Bernard ARNOULD Titulaire CC Pays Monts, Rance et Rougier <i>Pouvoir H. Font</i>		Claude CHIBAUDEL Suppléant CC Pays Monts, Rance et Rougier	
Christian FONT Titulaire CC Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons		Michel BERNAT Suppléant CC Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons	
Pierre PANTANELLA Titulaire CC Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons		Patrick GUENOT Suppléant CC Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons	
Jean-Jacques SELLAM Titulaire CC Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons		Michel VERGELY Suppléant CC Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons	



**Syndicat mixte  
du Parc naturel régional  
des Grands Causses**  
71 Bd de l'Ayrolle - BP 50126  
12101 MILLAU CEDEX  
Tél : 05 65 61 35 50 Fax : 05 65 61 34 80

Pour expédition conforme  
Le Président



Accusé de réception en préfecture  
012-251201349-20180406-20180406\_010-BF  
Reçu le 11/04/2018

## Délibération **SCOT n° 2018-011** du Comité syndical du 6 avril 2018

### Vote du Budget Primitif 2018 – SCOT

■ <b>Président de séance</b>	Christian FONT
■ <b>Présents</b>	Claude ALIBERT - Daniel AURIOL - Alain ROUGET - Hubert GRANIER - Richard FIOL - Pierre PANTANELLA - Gérard PRETRE - Christophe SAINT-PIERRE - Jean-Jacques SELLAM
■ <b>Pouvoir</b>	Bernard ARNOULD donne pouvoir à Christian FONT

A partir des besoins recensés et, après avoir entendu les informations et explications apportées concernant l'ouverture des crédits proposés au budget primitif 2018, dont les montants consignés sont les suivants :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	94 840,00 euros	113 896,80 euros
Opérations d'ordre	21 758,43 euros	
Résultat reporté		2 701,63 euros
<b>TOTAL</b>	<b>116 598,43 euros</b>	<b>116 598,43 euros</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	91 869,59 euros	78 221,40 euros
Opérations d'ordre		21 758,43 euros
Résultat reporté	8 110,24 euros	
<b>TOTAL</b>	<b>99 979,83 euros</b>	<b>99 979,83 euros</b>
	<b>CUMUL des deux SECTIONS</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>216 578,26 euros</b>	<b>216 578,26 euros</b>

Après avoir délibéré, le Comité syndical vote le budget primitif 2018 relatif à la compétence SCOT du syndicat mixte du Parc et, mandate son Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

<b>VOTE :</b>	Pour : <b>11</b>	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits  
Le Président  
Christian FONT

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses  
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex  
Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80  
E-mail : info@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr

## Délibération SCoT n° 2018-012 du Comité syndical du 06 avril 2018

### Renouvellement de délibération pour la prise en charge des frais réels pour les missions en région parisienne et dans les métropoles

■ <b>Président de séance</b>	Christian FONT
■ <b>Présents</b>	Claude ALIBERT - Daniel AURIOL - Alain ROUGET - Hubert GRANIER - Richard FIOL - Pierre PANTANELLA - Gérard PRETRE - Christophe SAINT-PIERRE - Jean-Jacques SELLAM
■ <b>Pouvoir</b>	Bernard ARNOULD donne pouvoir à Christian FONT

Par délibération en date du 6 décembre 2013, le Comité syndical a mis en place un système de remboursement aux frais réels pour les missions en région parisienne.

En effet, le système forfaitaire habituellement applicable apparaît inopérant pour ce type de missions, dans la mesure où les prix de l'offre hôtelière sont supérieurs au montant forfaitaire, tels que prévu par la réglementation.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le remboursement aux frais réels et sur présentation de justificatifs pour les frais d'hébergement liés à toutes les missions en région parisienne et les métropoles. Cette mesure s'appliquera à l'année 2018.

<b>VOTE :</b> Pour : <b>11</b> Contre : /                  Abstention : /
---

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits  
Le Président  
Christian FONT

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses  
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex  
Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80  
E-mail : info@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr

## Délibération SCoT n°2018-013 du Comité syndical du 06 avril 2018

### Proposition de périmètre pour la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) de la vallée du Tarn et des Côtes de Millau

■ <b>Président de séance</b>	Christian FONT
■ <b>Présents</b>	Claude ALIBERT - Daniel AURIOL - Alain ROUGET - Hubert GRANIER - Richard FIOL - Pierre PANTANELLA - Gérard PRETRE - Christophe SAINT-PIERRE - Jean-Jacques SELLAM
■ <b>Pouvoir</b>	Bernard ARNOULD donne pouvoir à Christian FONT

Vu le code général des collectivités locales,

Vu l'article l'article L112-2 du code rural,

Vu la charte du Parc naturel régional des Grands Causses,

Vu le Schéma de cohérence territorial du Parc naturel régional des Grands Causses,

Vu le dossier de proposition de la Zone agricole protégée (Rapport de présentation, Plan de situation et plan de délimitation),

Conformément au Décret n° 2001-244 du 20 mars 2001 relatif à l'affectation de l'espace agricole et forestier et modifiant le code rural et le code de l'urbanisme,

Il est proposé :

#### 1- **Contexte**

Le SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses a pour objectif la création d'une zone agricole protégée concernant la vigne, les vergers et le maraîchage sur les communes concernées par l'aire d'appellation de l'AOC Côtes de Millau.

Il s'agit des communes suivantes :

- Aguessac
- Broquiès
- Castelnau-Pégayrols
- Compeyre
- Comprégnac
- Creissels
- La Cresse
- Le Truel
- Millau
- Montjaux
- Mostuéjols
- Paulhe
- Peyreleau
- Rivière-sur-Tarn
- Saint-Georges-de-Luzençon
- Saint-Rome-de-Tarn
- Viala-du-Tarn

## **2- Objectifs poursuivis**

La mise en place d'une ZAP a pour premier objectif de favoriser l'activité agricole et donc sécuriser les emprises agricoles ou de prévoir des espaces de reconquête. Il s'agit donc de préserver des zones agricoles présentant un intérêt général en raison, soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique.

Le diagnostic agricole proposé vient mettre en évidence la structuration et l'organisation de l'agriculture dans cette vallée du Tarn mais surtout identifier les pressions qui s'exercent sur le foncier.

Le périmètre proposé aujourd'hui de Zone agricole protégée est le résultat d'une co-construction réunissant les collectivités locales (Syndicat mixte du SCoT, intercommunalités et communes), l'INAO avec les agriculteurs et leurs organisations (syndicat de défense de l'AOC Côtes de Millau, la Chambre d'Agriculture, les coopératives, les indépendants).

Dès l'automne 2016, des groupes de travail ont été constitués par secteur géographique. Ils réunissent des élus des communes, des représentants des syndicats, des agriculteurs, de la Chambre d'agriculture, des services de l'Etat (DREAL Occitanie et DDT de l'Aveyron). Ils ont travaillé à la réalisation d'un diagnostic participatif ainsi qu'à la délimitation du périmètre de la ZAP, en respectant un grand nombre de critères détaillés dans le rapport de présentation annexé.

## **3- Procédure et proposition de périmètre de ZAP**

Cette protection prend la forme d'une servitude d'utilité publique, affectant l'utilisation des sols, et qui doit être annexée aux PLUi des communautés de communes de Millau-Grands Causses et Muse et Rapes du tarn.

Une fois le périmètre de ZAP créé par arrêté préfectoral, tout changement d'affectation du sol susceptible d'altérer de manière durable le potentiel agronomique, biologique ou économique de la sera préalablement soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture et de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA).

Cet outil permet donc une protection plus forte que le simple classement en zone agricole, mais aussi plus pérenne puisque cette servitude d'utilité publique ne pourra être supprimée que sur accord de la Commission Départementale d'Orientation Agricole et de la Chambre d'Agriculture, ou décision motivée du préfet.

## **4. Arrêté préfectoral instituant la servitude d'utilité publique**

La création de la ZAP implique une procédure en quatre temps :

- 1) Validation par les Conseils Municipaux du périmètre de ZAP proposé ;
- 2) Sollicitation du Préfet par le Syndicat Mixte de SCoT afin qu'il diligente la procédure ;
- 3) Délibération des Conseils Municipaux, au terme de l'enquête publique, et après avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National des Appellations d'Origines, ainsi que de la Commission Départementale d'Orientation Agricole ;
- 4) Arrêté préfectoral instituant la servitude d'utilité publique.

Il est donc proposé au Conseil Syndical, à ce stade de la procédure, de transmettre le dossier de proposition de la Zone agricole protégée (annexé à la présente délibération), à l'ensemble des communes concernées préalablement à la sollicitation auprès de madame le Préfet du département de l'Aveyron du lancement de la procédure en vue de la création d'une Zone Agricole Protégée, sur le secteur de la vallée du Tarn et des Côtes de Millau.

<b>VOTE :</b>	Pour : <b>11</b>	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical :

- **DECIDE** d'envoyer pour validation le dossier de proposition de la Zone agricole protégée aux communes d'Aguessac, Broquiès, Castelnau-Pégayrols, Compeyre, Comprégnac, Creissels, La Cresse, Le Truel, Millau, Montjaux, Mostuéjols, Paulhe, Peyreleau, Rivière-sur-Tarn, Saint-Georges-de-Luzençon, Saint-Rome-de-Tarn et le Viala-du-Tarn.
- **AUTORISE** le Président à saisir le Préfet sous réserve des avis favorables des communes

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits  
Le Président  
Christian FONT

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses  
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex  
Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80  
E-mail : [info@parc-grands-causses.fr](mailto:info@parc-grands-causses.fr) - Site Internet : [www.parc-grands-causses.fr](http://www.parc-grands-causses.fr)

## Délibération SCoT n° 2018-014 du Comité syndical du 06 avril 2018

### Lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Parc naturel régional des Grands Causses

■ <b>Président de séance</b>	Christian FONT
■ <b>Présents</b>	Claude ALIBERT - Daniel AURIOL - Alain ROUGET - Hubert GRANIER - Richard FIOLE - Pierre PANTANELLA - Gérard PRETRE - Christophe SAINT-PIERRE - Jean-Jacques SELLAM
■ <b>Pouvoir</b>	Bernard ARNOULD donne pouvoir à Christian FONT

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la charte du Parc naturel régional des Grands Causses,

Vu le Schéma de cohérence territoriale du Parc naturel régional des Grands Causses,

Vu la délibération n°2011-10 en date du 25 février 2011, par laquelle le Comité syndical a modifié ses statuts afin de pouvoir exercer la compétence SCoT,

Vu les délibérations des 5 Communautés de communes qui ont transféré la compétence d'élaboration du PCAET au syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses pour sa compétence SCoT entre le 29 mars 2017 et le 28 mars 2018,

Vu l'arrêté n°2013137-0002 du 17 mai 2013, par lequel le Préfet de l'Aveyron a fixé le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Parc naturel régional des Grands Causses à l'échelle de 83 communes,

Conformément à l'article 229-26 du Code de l'Environnement, modifié par la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (article 188), le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un **Schéma de Cohérence Territoriale** dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration du dudit plan à l'établissement public chargé du SCoT,

Il est proposé :

#### 1- Contexte

Par communication du 10 janvier 2017, la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) et la Direction Générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature (DGALN) ont précisé la possibilité pour un établissement public de SCoT d'élaborer un PCAET. Ainsi, un EPCI peut directement, au moyen d'une délibération, transférer au syndicat mixte du SCoT une partie de cette compétence, correspondant à l'élaboration du PCAET.

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses s'est engagé dès 2009 dans la mise en œuvre d'une politique énergétique locale avec en ligne de mire l'objectif de l'équilibre énergétique en 2030 (production locale équivalente à la consommation globale du territoire).

Dans le cadre de son programme d'actions du PCET et de sa Charte, le Parc naturel régional des Grands Causses mène de nombreuses actions en lien avec la transition énergétique et écologique. En juin 2015, le syndicat mixte a signé une première Convention d'appui financier avec le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, convention ayant fait l'objet d'un avenant le 11 octobre 2016.

En 2017, le Parc rejoint le réseau des Territoires à énergie Positive (TEPOS) du CLER.

La transition énergétique sera une combinaison d'une diminution importante des consommations d'énergie (grâce à la sobriété et l'efficacité énergétique) et le développement des énergies renouvelables. Les actions du Plan Climat du Parc vont dans ce sens. Les enjeux en matière de transition énergétique sont découpés en 4 axes :

#### ❖ RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE

3100€ : la facture énergétique moyenne des foyers sud aveyronnais en 2011. La consommation énergétique d'une habitation correspond à la classe E de l'étiquette-énergie. 70% des logements ont été construits il y a plus de quarante ans, plus de 5000 d'entre eux ne disposent pas de chauffage central. Un constat à placer en corrélation avec le fort taux de précarité énergétique des ménages : 20%. Le chauffage absorbe à lui seul 65% des consommations dans l'habitat. Face à ces constats, la sensibilisation des habitants, des collectivités et organismes publics, des entreprises, doit porter tant sur la sobriété que sur l'efficacité énergétiques. La rénovation thermique des bâtiments peut générer d'importantes économies d'énergie et dynamiser l'économie locale. Dans le seul secteur résidentiel, la rénovation de tous les logements aux normes Bâtiment basse consommation, le renouvellement de l'électroménager, la généralisation de pratiques économes et le recours aux ressources renouvelables (bois, solaire) se traduiraient par une économie d'énergie de 257 GWh par an d'ici 2050.

Défi familles à énergie positive, nuits de la thermographie, débats citoyens, spectacle sur l'éco-citoyenneté, animations scolaires, opération d'audit énergétique sur les bâtiments publics, accompagnement à la rénovation des copropriétés privées et des logements sociaux, accompagnement à l'extinction partielle de l'éclairage public dans les communes, autant d'actions mise en œuvre par le Syndicat mixte du Parc pour y répondre.

#### ❖ DÉPLOYER UNE MOBILITÉ DURABLE

Des rougiers aux monts via les causses, l'altitude du territoire oscille entre 250 et 1110m : territoire de moyenne montagne, territoire rural marqué par l'enclavement et une desserte insuffisante des transports en commun. Le taux d'équipement en voiture par ménage est supérieur à la moyenne nationale (1,26 contre 1,13), 89% des foyers possèdent au moins un véhicule. 43% des actifs travaillent hors de leur commune de résidence ; la moitié de ceux-ci doit couvrir une distance supérieure à 18km. L'offre de transport collectif est aujourd'hui peu utilisée. La dépendance pétrolière du sud-Aveyron est criante : le secteur des transports représente 43% des consommations d'énergie du territoire.

Éco-conduite, auto-partage, autostop organisé, utilisation du vélo à assistance électrique en milieu urbain, cadencement des transports collectifs,... C'est par l'adoption de pratiques économes, par la mise en œuvre de solutions alternatives, que pourra se réduire l'impact des transports dans le bilan énergétique territorial. Ces pratiques et ces solutions, le Parc les encourage et les diffuse progressivement.

#### ❖ DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES LOCALES

Le territoire du Parc, comme la plupart des territoires ruraux, possède de nombreuses ressources énergétiques : soleil, eau, biomasse et vent. À ce jour, les installations en place représentant l'équivalent de 40% de la consommation totale du territoire. Pour arriver à l'équilibre énergétique en 2030, le Parc prévoit de renforcer la production d'énergie renouvelable en parallèle des mesures d'économies d'énergie. Cette augmentation de la production se traduira dans les différentes filières, en témoigne les différentes actions mises en place :

- ◆◆ développement de la filière bois à travers l'accompagnement des porteurs de projet ou la création d'une société d'économie mixte de vente de chaleur bois (SEM Causes Energia)
- ◆◆ développement de la micro-hydroélectricité sur les seuils existants
- ◆◆ accompagnement des porteurs de projet de méthanisation
- ◆◆ marchés groupés d'installations photovoltaïques sur les bâtiments publics
- ◆◆ développement d'un cadastre solaire pour les habitants
- ◆◆ encadrement des projets éoliens et photovoltaïque au sol (cf. schéma de développement des énergies du SCoT et objectifs par filière dans le PADD du SCoT)

## 2- Objectifs poursuivis

Les objectifs du PCAET sont de répondre aux enjeux nationaux notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie (en particulier fossiles) et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français.

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précise qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Conformément à ce décret, le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses pour sa compétence SCoT réalise son PCAET selon les dispositions suivantes :

### ❖ Contenu du PCAET

- Les bilans et diagnostics

Ils comprennent :

- ◆◆ une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
- ◆◆ une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement;
- ◆◆ une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- ◆◆ la présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies et de leurs enjeux de développement ;
- ◆◆ un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement ;
- ◆◆ une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

- La stratégie territoriale

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

- Le plan d'actions

Il définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités et les acteurs socioéconomiques. Il précise les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. Il fera l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

- Le dispositif de suivi et d'évaluation

Un dispositif de suivi-évaluation du PCAET sera mis en place.

### 3- Méthodologie retenue pour la réalisation du PCAET

- Organisation générale et gouvernance

La réalisation du PCAET s'inscrit dans la démarche collective initiée par le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et les 5 communautés de communes qui composent le périmètre de SCoT.

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses :

- ◆◆ pilote et anime la démarche d'élaboration du PCAET,
- ◆◆ organise la concertation et la participation citoyenne
- ◆◆ définit la stratégie et le plan d'action.

Le syndicat mixte a établi des conventions de mise à disposition des données avec les gestionnaires de réseaux (ENEDIS, GRDF et RTE).

Un partenariat a été mis en place avec l'association ATMO Occitanie visant à l'amélioration des connaissances des niveaux de pollution et des sources de polluants liés aux activités du territoire.

Deux bureaux d'études sont retenus pour actualiser le bilan énergétique du territoire (AERE) et établir le diagnostic de vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique et diagnostic de la séquestration carbone (SOLAGRO).

**La démarche proposée pour l'élaboration du dossier règlementaire repose schématiquement sur :**

- ◆◆ **Le comité syndical pour la compétence SCoT**, composé des élu-e-s délégué-e-s au Parc dans le collège des Communautés de communes ayant transféré leur compétence. Ils arrêtent et approuvent par délibération les documents qui composent le PCAET ;
- ◆◆ **Un comité technique, composé des élu-e-s du comité syndical pour la compétence SCoT et des techniciens des Communautés de communes. Ce comité assure le pilotage technique et oriente les étapes d'élaboration.**
- ◆◆ **Un comité de pilotage est composé du comité syndical pour la compétence SCoT, des membres du bureau syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, des Présidents des Communautés de communes, des représentants de l'Etat (DDT et DREAL), des représentants du Conseil régional Occitanie, des représentants du Conseil Départemental de l'Aveyron, des représentants de l'ADEME, des représentants des Chambres consulaires, des représentants des gestionnaires de réseaux (SIEDA, ENEDIS, GRDF, RTE), des représentants de l'ADIL-Espace Info Energie, des représentants d'OREO Occitanie (Observatoire régional de l'énergie), des représentants d'ATMO Occitanie (Observatoire régional de la qualité de l'air).**

- Organisation et mise en œuvre de la concertation

Les modalités de la concertation qui accompagnent l'élaboration du dossier règlementaire tout au long de la démarche repose sur :

- ◆◆ L'animation d'un groupe de travail très ouvert rassemblant le comité de pilotage du PCAET et les acteurs locaux de l'énergie (bâtiment, ENR, ordre des architectes, filière bois, le monde agricole, les porteurs de projets, les associations et le grand public). Ce groupe de travail sera sollicité pour partager

le diagnostic, déterminer les enjeux et participer à la construction d'un scénario prospectif

- ◆◆ Des ateliers territoriaux, à l'échelle de chacune des communautés de communes ouverts au public et aux associations locales dans l'objectif de bâtir une stratégie énergétique. Dans ce cadre, l'outil « **Destination TEPOS** » développé par le CLER (Réseau pour la transition énergétique) sera mobilisé. C'est une méthode de sensibilisation et d'appropriation des enjeux de la transition énergétique par les collectivités locales, les acteurs locaux et les citoyens.
- ◆◆ La mise en ligne sur le site internet du Parc d'une page consacrée au PCAET (actualités, calendrier, documents consultables en ligne) et de la mise à disposition d'un espace de dialogue avec le public.

L'objectif est d'identifier des propositions, de partager des objectifs et des moyens concrets de lutte contre le changement climatique et d'adaptation et leur traduction dans les politiques sur le territoire.

#### 4- Un bilan de la concertation

Le Président du Syndicat mixte du Parc dressera un bilan de cette concertation devant le Comité syndical au moment de l'arrêt du projet.

#### 5- Eléments particuliers de procédure

- Lancement de l'élaboration du PCAET

Comme le prévoit l'article R229-53 du Code de l'Environnement, les Préfectures de département et de région, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les Communes du SCoT, les EPCI du SCoT, les chambres consulaires et les gestionnaires de réseau de distribution d'énergie, sont informés des modalités d'élaboration du PCAET.

Dans les deux mois à compter de cette notification, le préfet de région et le président du conseil régional transmettent au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses les informations qu'ils estiment utiles à cette élaboration dans un porter-à-connaissance.

- Evaluation environnementale

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale (articles R 122-17 I-10 et R 122-20 du code de l'environnement).

Cela doit se traduire par une démarche visant, au fil de l'élaboration du plan, à anticiper et réduire les impacts potentiels négatifs sur l'environnement et maximiser les effets positifs. Cette démarche fait l'objet d'un rapport qui est soumis, ainsi que le projet de PCAET, à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), compétente pour fournir un avis portant sur la qualité du rapport et le degré de prise en compte de l'environnement. Cet avis est un avis « simple », non opposable, mais dont la collectivité doit tenir compte en explicitant ses choix au moment de l'approbation par une « déclaration environnementale ». L'ensemble de la procédure est publique et implique l'organisation d'une consultation du public.

- Participation du public

Les projets de PCAET, exemptés d'enquête publique, sont néanmoins soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L123-19 du code de l'environnement.

Il est notamment prévu que :

- ◆◆ le public est informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage au siège ou sur les lieux concernés quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public ;
- ◆◆ les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public ;
- ◆◆ au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

## 6- Avis et approbation

Le projet de plan est soumis pour avis au préfet de région et au président du conseil régional. Ces avis sont réputés favorables s'ils n'ont pas été notifiés par écrit dans un délai de deux mois (article R. 229-54 du code de l'environnement)

Ensuite, le projet, modifié le cas échéant, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (article R. 229-55 du code de l'environnement).

Lorsqu'il a été adopté, le plan est mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante :

<http://www.territoires-climat.ademe.fr/>

Le PCAET est mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation. A mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

<b>VOTE :</b>	Pour : <b>11</b>	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à :

- Prescrire l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,
- Arrêter les modalités de concertation telles que proposées,
- Autoriser le Président ou le Président-délégué à signer tout acte de convention, contrat ou avenant qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure et la communication nécessaire au PCAET
- Transmettre, conformément à l'article R229-53 du Code de l'Environnement la présente délibération au préfet, au préfet de région, au président du conseil départemental et à la présidente du conseil régional, aux maires des communes concernées, les représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales présentes sur son territoire, aux présidents des EPCI concernées, aux président-e-s des organismes consulaires compétents sur son territoire ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur son territoire.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits  
Le Président  
Christian FONT

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses  
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex  
Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80  
E-mail : [info@parc-grands-causses.fr](mailto:info@parc-grands-causses.fr) - Site Internet : [www.parc-grands-causses.fr](http://www.parc-grands-causses.fr)

## Délibération SCoT n°2018-015 du Conseil syndical du 06 avril 2018

### Projet de création d'un bâtiment commercial LIDL sur la commune de Saint-Affrique

■ <b>Président de séance</b>	Christian FONT
■ <b>Présents</b>	Claude ALIBERT - Daniel AURIOL - Alain ROUGET - Hubert GRANIER - Richard FIOL - Pierre PANTANELLA - Gérard PRETRE - Christophe SAINT-PIERRE - Jean-Jacques SELLAM
■ <b>Pouvoir</b>	Bernard ARNOULD donne pouvoir à Christian FONT

Vu le code du Commerce,  
Vu le code de l'Urbanisme,  
Vu le code général des collectivités locales,  
Vu le dossier de demande de permis de construire n°01220818F1007,

Au vu du diagnostic commercial réalisé dans le cadre de l'élaboration du SCoT, des orientations du projet d'aménagement et de développement durables et des prescriptions du DOO, le projet du supermarché LIDL pour l'exploitation d'une surface de vente de 990 m<sup>2</sup> risque de générer un déséquilibre commercial sur la zone de chalandise.

Pour l'alimentaire, le taux d'emprise sur la zone primaire de chalandise est de 90%.

Au 2.3.2 du Document d'orientations et d'objectifs du SCoT, il est précisé :

#### *Orientations commerciales pour les pôles structurants*

*Aucune nouvelle zone commerciale ayant pour fonction principale l'installation de grandes surfaces alimentaires de plus de 1000m<sup>2</sup> ne sera autorisée dans les documents d'urbanisme. Il convient de ne plus penser en termes d'aménagement de nouvelles zones commerciales mais de jouer la complémentarité avec l'existant.*

Au 2.3.2.2 Pôle secondaire Saint-Affrique / Vabres l'Abbaye :

*Le principal objectif pour l'activité commerciale du pôle secondaire Saint-Affrique / Vabres l'Abbaye à l'échelle du SCoT est d'assurer l'accès de la population de l'unité urbaine et, au-delà, de l'ensemble d'une large zone de chalandise rurale, à un pôle commercial structurant. Une attention particulière doit être apportée à ce pôle afin qu'il ne soit pas fragilisé.*

*Il faudra maintenir l'attractivité du centre-ville qui connaît un très faible taux de vacance. Le marché de plein vent est un atout indéniable à conforter. Il faudra améliorer la qualité des emplacements et l'accessibilité, maintenir la zone de chalandise. Les marchés de plein vent ont un rôle à part entière en matière d'animation locale et requièrent une approche urbanistique appropriée, même si leurs besoins sont périodiques. Dans les pôles commerciaux, les marchés pallient souvent la disparition des points de vente, notamment en alimentaire, si fréquemment observée dans les centres-villes. De plus, ils répondent aux attentes des consommateurs (bio, vente directe,...) et des touristes (produits locaux). Dans cette logique d'articulation entre commerce sédentaire et non sédentaire, les collectivités ont un rôle fort à jouer.*

A ce stade de la procédure et en attendant un examen de ce projet en CDAC, un avis défavorable peut être émis à cette demande.

<b>VOTE :</b>	Pour : <b>11</b>	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical :

- **EMET un avis défavorable au projet de supermarché LIDL**

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits  
Le Président  
Christian FONT

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses  
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex  
Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80  
E-mail : [info@parc-grands-causses.fr](mailto:info@parc-grands-causses.fr) - Site Internet : [www.parc-grands-causses.fr](http://www.parc-grands-causses.fr)

**Avis sur le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements  
de Millau-Grands Causses arrêté le 4 juillet 2018**

■ <b>Président de séance</b>	<b>Christian FONT, Président délégué du Parc</b>
■ <b>Présents</b>	<b>Claude CHIBAUDEL - Daniel DIAZ – Richard FIOL – Pierre PANTANELLA - Alain ROUGET – Christophe SAINT-PIERRE – Jean-Jacques SELLAM - Bernard SOULIE</b>
■ <b>Procurations</b>	/
■ <b>Absents excusés</b>	<b>Daniel AURIOL – Gérard PRETRE</b>

**Vu le code général des collectivités locales,**

**Vu le code de l'urbanisme, en particulier les articles L 153-16 et R 153-4,**

**Vu l'arrêté n°2013137-0002 du 17 mai 2013, par lequel le Préfet de l'Aveyron a fixé le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Parc naturel régional des Grands Causses à l'échelle de 83 communes,**

**Vu la délibération n°2014-SCoT-001 du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses pour la compétence SCoT,**

**Vu la délibération du 2 septembre 2016 arrêtant le projet de SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses,**

**Vu la délibération du 7 juillet 2017 approuvant le projet de SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses,**

**Vu la délibération du 4 juillet 2018 de la Communauté de Communes Millau Grands Causses arrêtant le projet de PLUi tenant lieu de PLH et de PDU**

#### **Contexte**

La Communauté de communes Millau-Grands Causses a prescrit l'élaboration d'un PLUi tenant lieu de PLH et de PDU le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

La Communauté de communes Millau-Grands Causses a élargi son périmètre et intégré la commune du Rozier par délibération le 14 juin 2017,

La Communauté de communes Millau-Grands Causses a débattu les orientations générales du PADD le 12 juillet 2017.

La Communauté de communes Millau-Grands Causses a arrêté le projet de PLUi tenant lieu de PLH et de PDU le 4 juillet 2018.

Le 9 août 2018, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses reçoit le dossier de PLUi arrêté, pour avis.

**Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses a accompagné étroitement la Communauté de communes Millau-Grands Causses et les bureaux d'étude en charge de l'élaboration du projet de PLUi dès son lancement dans l'objectif d'assurer la compatibilité de ce document d'urbanisme avec le SCoT, approuvé le 7 juillet 2017.**

**Considérant** les principaux éléments de diagnostic :

- **Une analyse démographique faisant apparaître les enjeux suivants :**
  - Une croissance démographique fragile
  - Un vieillissement marqué de la population et une population de moins en moins familiale
  - Une population aux revenus qui restent modestes
- **Une analyse du marché de l'habitat**
  - Un parc de logements diversifié
  - Des marchés du logement marqués par une faible tension
  - Les besoins en logements et hébergements des différents publics spécifiques

- **Une analyse des dynamiques de développement économique**
  - Un poids notable dans l'économie du Sud-Aveyron
  - Le tissu économique : d'une économie primaire à un développement tertiaire
  - Une population active moyennement qualifiée et un taux de chômage relativement important
  - Un maillage commercial diversifié, du pôle centre vers les villes-relais
  - Une offre d'espaces d'activités conséquente
  - Une attractivité touristique source de développement économique
- **Une analyse de l'offre d'équipements**
  - Les équipements de la vie quotidienne
  - Une offre en équipements numériques à étoffer
- **Une analyse de la mobilité**
  - Les habitudes de déplacements des personnes
  - L'offre et la demande de déplacements
- **Une analyse du développement urbain**
  - Développement urbain et armature territoriale
  - Morphologie de l'urbanisation
- **Une analyse foncière**
  - Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années
  - Analyse des capacités de densification du tissu urbanisé existant
  - Estimation de la capacité foncière totale au sein des documents d'urbanisme en vigueur
- **L'état initial de l'environnement**
  - Les Grands Causses, des paysages identitaires
  - Une empreinte humaine qui anime les paysages : entre identité et évolution
  - Le patrimoine bâti et urbain
  - La matrice naturelle du territoire / trame verte et bleue
  - Les risques
  - Les ressources naturelles
  - Les nuisances et pollutions
  - Enjeux et perspectives de développement
- **Les enjeux et perspectives :**
  - Les enjeux pour un territoire dynamique
    - La relance de la croissance démographique
    - La valorisation de la qualité paysagère comme atout principal du territoire
    - L'affirmation d'un développement économique basé sur les spécificités locales
    - Le développement d'une offre de logements accessible et de qualité
  - Les enjeux pour un territoire solidaire :
    - L'affirmation du maillage territorial comme facteur de solidarité
    - L'amélioration de l'accessibilité comme facteur de solidarité
    - Le maintien d'une offre de logements pour tous
  - Les enjeux pour un territoire préservé
    - La structuration d'un développement urbain respectueux des équilibres locaux
    - La construction d'une trame verte et bleue
    - La redéfinition des choix de développement par rapport aux risques
    - La gestion et valorisation des ressources naturelles
    - L'amélioration des déplacements facteur de qualité environnementale

**Considérant les justifications des choix et l'évaluation environnementale,**

**Considérant** les objectifs du PADD :

- Une attractivité renouvelée basée sur la qualité de vivre et d'entreprendre,
- Une organisation territoriale équilibrée et solidaire,
- Un environnement préservé et valorisé,
- Un territoire connecté.

**Considérant les OAP,**

**Considérant le règlement,**

**Considérant les programmes d'orientations et d'action.**

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de PLH et de PDU de la communauté de commune de Millau est un document d'urbanisme complet et de très bonne qualité.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses pour sa compétence SCoT vient donc dans le présent avis relever les dispositions qui pourraient amener une fragilité du document d'urbanisme dans sa compatibilité avec le SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses.

***1- Analyse du projet de PLUi au vu de la programmation de l'habitat et de la consommation de l'espace :***

L'analyse de la consommation de l'espace est évidemment un élément crucial. Il apparaît que le rythme de consommation de l'espace proposé par le PLUi sur la période 2019- 2030 est inférieur aux seuils définis dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO), ce qui est une excellente chose. Beaucoup de zones constructibles non pertinentes dans les anciens documents d'urbanisme sont transformées en zones agricoles ou naturelles.

Néanmoins, il réside quelques incohérences au niveau de la définition du besoin de logement, qui notamment est différente dans le PADD (1400 logements de 2019 à 2030, soit 115 logements par an), les objectifs du PLH (identiques au PADD) et dans la justification en matière de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain (1514 logements de 2019 à 2030, soit 140 logements par an – sans prendre en compte la reconquête des logements vacants).

Le zonage proposé dans ce projet d'arrêt n'est donc pas parfaitement conforme à l'économie générale définie dans le PADD.

Il apparaît que les coefficients de rétentions foncières sont élevés, car il est considéré qu'un hectare sur deux de parcelles « constructibles » ne fera pas l'objet d'un projet.

Même si le PLH annonce que 20% du besoin de logements devra être en reconquête de logements vacants, le zonage n'apporte pas de réponse à cet enjeu.

Le zonage du PLUi est néanmoins conforme au DOO du SCoT pour la localisation des zones constructibles, car seulement 40% des futurs logements seront situés à l'extérieur de la tâche urbaine actuelle et 58% en densification. Sur le seul pôle urbain de Millau-Creissels, on atteint même le chiffre de 75% des logements dans la tâche urbaine actuelle.

L'ensemble de ces éléments signifient que ce PLUi est très vertueux sur les zones les plus urbaines et que certaines zones rurales ont maintenu des zones constructibles surévaluées par rapport à leurs besoins de logements, tels que définis dans le PADD.

**☞ Il conviendra donc de mettre en cohérence le zonage proposé ici afin qu'il coïncide avec le PADD, lequel est compatible avec le SCoT.**

**La définition des zones d'activités est conforme aux objectifs du SCoT.**

## **2- Analyse du projet et protection des ressources**

Le projet de PLUi, et notamment les nouvelles zones U et AU, a été analysé dans l'objectif de protéger les ressources, et notamment la protection de la ressource en eau et des équilibres naturels.

Le PLUi affiche la volonté de préserver les zones humides et les inscrits comme réservoir de biodiversité en les zonant Nr. Le PLUi aurait pu y rajouter les ripisylves, pour afficher son engagement en matière de gestion des cours d'eau. Le PLUi ajoute des zones Nr pour certains réservoirs identifiés dans le PLUi notamment les espaces inclus dans les extensions d'urbanisation récente à l'ouest de Millau afin de préserver ces espaces. Sans que soit remis en cause leur statut de réservoir, et même si cela est à la marge, il aurait été préférable de justifier les différences de limite entre le PLUi et le SCoT.

Les autres réservoirs sont intégrés dans des zonages agricoles ou naturels. Il n'est, en effet, pas nécessaire de créer un zonage spécifique si les règlements des zones A ou N sont suffisants.

Afin d'afficher plus fortement les enjeux de conservation des espaces naturels, les secteurs à très fort enjeu auraient pu être affichés comme zone Nr, notamment les corniches des causses et, a minima, la Réserve biologique intégrale du Cirque de Madasse.

En ce qui concerne ces espaces agricoles et naturels, le document a pour parti-pris de conserver des zonages généraux incluant différentes natures de sol ou d'usage afin de ne pas zoner en mosaïque. Cela est pertinent et efficace. Cela n'est pas de nature à affecter les équilibres naturels.

Néanmoins, le document mérite de mettre en cohérence les zonages A, N et Npa qui ne semble pas traiter le territoire de manière cohérente. Il conviendrait de clarifier le zonage selon l'occupation et l'usage du sol. Ainsi le zonage A est réservé aux terres labourables en y incluant, le cas échéant les portions de landes et de parcours, a contrario le zonage Npa convient pour les landes et les parcours sur de vastes surfaces en y incluant des portions de terres arables (sotchs et dolines sur les causses). Or, de grandes zones de landes et parcours sont incluses dans un zonage A à l'ouest (Comprégnac par exemple), alors qu'une distinction plus précise est réalisée à l'est (Saint-André-de-Vézines par exemple) et le zonage Npa est suffisant.

Afin de conserver les équilibres naturels de la trame des milieux ouverts, il est primordial de mettre en avant les activités agricoles (bien qu'elles ne soient pas garantes du maintien de ces milieux si leur modèle économique n'est pas centré sur la valorisation des parcours).

En zone N, il conviendrait d'éviter toute notion de « constructions » ou d'en préciser la définition ou la nature. Ces zones n'ont pas vocation à être construites, même si on y autorise des aménagements pour faciliter l'exploitation agricole ou forestière.

☞ **Il conviendra donc d'adapter le zonage A, N et Npa afin que la stratégie soit harmonisée sur l'ensemble de l'espace rural du PLUi. Certains sièges d'exploitations, notamment sur le Larzac, n'ont aucun zonage en A nécessaire au développement des projets agricoles, alors que d'autres comptabilisent des dizaines d'hectares. Il existe des incohérences qu'il faudra corriger, notamment au vu des travaux menés dans le cadre du « plan Larzac », associant l'Etat (DREAL), le PNRGC et les Communautés de communes de Millau-Grands Causse et Larzac et Vallées.**

☞ **Les zonages Espaces boisés classés (EBC) sont hétérogènes d'une commune à l'autre. Il conviendrait d'harmoniser le classement sur l'ensemble de la Communauté de communes en considérant que déjà, le code forestier protège des défrichements et règlemente les coupes. Il est nécessaire de justifier le classement des forêts en EBC. De plus, il n'est pas opportun de classer l'ensemble des espaces boisés d'une commune, a fortiori en l'absence de justification.**

### **3- Analyse du projet de PLUi et transition énergétique**

Le SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses est très ambitieux en matière de transition énergétique et propose dans son DOO un schéma de développement des ENR.

Le projet de PLUi n'a aucunement intégré ce schéma. Par exemple, aucune zone favorable au développement de projets photovoltaïques au sol n'est intégré au zonage du PLUi (délaiés autoroutiers, etc.). Aucun élément du règlement n'incite à l'installation de centrales photovoltaïques en toitures, notamment dans les zones d'activités économiques. Les OAP concernant les nouvelles zones constructibles ne favorisent pas les réseaux de chaleur urbains, etc.

☞ **Il conviendra donc d'adapter le zonage et le règlement proposés ici afin qu'ils soient compatibles avec le SCoT.**

### **4- Analyse du projet de PLUi au vu des orientations d'une approche qualitative de l'urbanisation inscrites dans le DOO du SCoT**

Les propositions suivantes concernent seulement le règlement du PLUi.

Au « **TITRE 2 : PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET VALORISATION DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER** », « Article PE3 - Eléments de paysage à protéger pour motif d'ordre culturel, historique ou architectural », il manque un chapitre sur les buisseries à pérenniser. Il faudrait ajouter sur le document cartographique les buisseries avec une représentation graphique.

Concernant « Les éléments bâtis singuliers à protéger », il y a une disparité dans les éléments bâtis singuliers à protéger entre les communes de Creissels, Millau et La-Roque-Sainte-Marguerite qui se situent sur la même entité du Causse du Larzac. Par exemple, aucun élément n'est référencé sur la commune de Millau.

Concernant « Les bâtiments à protéger », dans le tableau, le numéro 222 n'est pas référencé (Habitat troglodytique des Baumes, Commune de Millau).

Au « **TITRE 3 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES ET À URBANISER** », il conviendrait de compléter les règles suivantes :

Article 5.2 : Eléments en façades et saillies

- les climatiseurs doivent être disposés de manière à être le moins visible possible des voies publiques, de préférence au sol et calepinés en fonction des éléments de façade.
- les paraboles doivent être disposées de manière à être le moins visible possible des voies publiques et de couleur foncée.

Article 9.2b. : Eaux pluviales

Les eaux pluviales provenant de toute surface imperméabilisée sur ladite parcelle peuvent être infiltrées à la parcelle suivant des dispositifs adaptés (tranchées d'infiltration, bassin de rétention...) ou être collectées et dirigées par des canalisations vers le réseau public d'eaux pluviales, lorsqu'il existe.

ZONES UX, UXMV1, UXMV2

Article 5.2 Toitures

Les toitures sont simples. Elles seront de couleur mate et sombre, sauf justification contraire.

### Article 5.3 Façades

Sont interdites les imitations de matériaux tels que faux moellons de pierre, fausses briques, faux pans de bois ainsi que l'emploi à nu, en parement, de matériaux tels que carreaux de plâtre agglomérés ou briques creuses non revêtus d'enduits. Elles seront de couleur foncée et unie.

Un soin particulier sera apporté en bordure de voies.

### Article 6

- Ajouter un article sur les mouvements de sol et le traitement des talus pour les plateformes non créées :

Limiter les terrassements, élaborer le projet en tenant compte de la topographie de façon à limiter au maximum les mouvements de sol (choix de l'orientation du bâtiment en fonction des courbes de niveaux), privilégier les déblais pour améliorer l'intégration des bâtiments, travailler le terrassement en plusieurs niveaux. Les talus créés devront être traités paysagèrement (profil, structuration des fronts rocheux, végétalisation...)

6.1 Pour les plantations, il est recommandé l'utilisation d'essences méditerranéennes locales résistantes à la sécheresse pour la réalisation de haies ou massifs.

6.2 haie végétale épaisse (type bande boisée) dense d'espèces mixtes (persistantes et caducs) pour masquer des dépôts et citernes.

### Article 9

#### 9.2b : Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont de la responsabilité du propriétaire de la parcelle.

Les aménagements réalisés sur toute unité foncière doivent permettre d'infiltrer les eaux pluviales à la parcelle suivant des dispositifs adaptés ou doivent permettre l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau public les collectant après rétention et, pour les eaux pluviales réputées souillées après traitement adapté à l'activité.

### ZONES A

Article 2.1G : Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme sont identifiés au plan de zonage.

Pour maintenir en état les bâtiments agricoles traditionnels (bergeries, granges, jasses) il est possible de leur donner une nouvelle destination (habitation, bureaux, locaux techniques, artisanat et commerce, restauration ou hébergement). Cette conversion est possible à condition qu'elle ne doit pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages naturels ou urbains, que la réhabilitation tienne compte de l'architecture traditionnelle de façon à proposer un ensemble cohérent en l'adaptant aux exigences actuelles (isolation thermique, ouvertures (lumière naturelle), équipement pour les énergies renouvelables...). L'assistance par un homme de l'art est vivement recommandée.

Article 4. D.1. Les constructions et annexes doivent respecter une distance minimale de 5 m par rapport aux limites séparatives

- Autoriser les implantations de bâtiment en limite séparative (de façon à limiter la consommation d'espace).

### Article 5.2 : Pour les bâtiments agricoles

Pour les bâtiments agricoles qui ont un fort impact dans le paysage (hangars, silos, etc...), le choix de la parcelle d'implantation, l'adaptation au terrain, l'orientation du faîtage, la prise en compte d'éléments paysagers (arbre, haie, muret, petit patrimoine...), ainsi que les volumes et les couleurs devront tendre à la meilleure intégration possible dans l'environnement. On rappelle que les affouillements et exhaussements des sols pour la création des plates formes doivent être minimisés, traités et gérés (végétalisation...). Le volet paysager du permis de construire justifiera les choix effectués.

En aucun cas les surfaces extérieures pleines ne peuvent être brillantes. Les couleurs choisies seront de préférence foncées et devront être en harmonie avec l'existant et l'environnement. Les façades latérales et postérieures des constructions doivent être traitées avec le même soin que les façades principales et en harmonie avec elles.

Article 6 : traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Il est proposé d'ajouter des recommandations sur la gestion des talus :

Les talus générés par la création des plates formes des bâtiments agricoles et autres équipements devront être traités paysagèrement et suivant la nature des sols. En fonction des lieux d'implantation des haies bocagères d'essences locales pourront être plantées pour améliorer l'intégration des bâtiments et des équipements.

## ZONES N

Il convient généralement d'utiliser le terme « d'abri de troupeau » plutôt que « d'abri d'estive ».

Article 2.9. En secteur Nh (STECAL)

Le changement de destination des constructions existantes à usage d'habitation, de bureaux, de locaux techniques, d'artisanat et commerce de détail, de restauration ou hébergement hôtelier et touristique, sous réserve d'être réalisé dans le volume bâti existant à la date d'approbation du PLU.

Cette conversion est possible à condition qu'elle ne doit pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages naturels ou urbains, que la réhabilitation tienne compte de l'architecture traditionnelle de façon à proposer un ensemble cohérent en l'adaptant aux exigences actuelles (isolation thermique, ouvertures (lumière naturelle), équipement pour les énergies renouvelables...).

Article 4 D. Dans l'ensemble de la zone N (hors secteurs Nh et Nha) :

~~Les constructions et annexes doivent respecter une distance minimale de 5 m par rapport aux limites séparatives peuvent être implantées en limites séparatives.~~

Article 5.2. Pour les bâtiments d'habitation

Pour les habitations à l'architecture traditionnelle, les travaux de rénovations ne devront pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages naturels ou urbains et du bâtiment. Néanmoins la rénovation devra répondre aux exigences actuelles (isolation thermique, ouvertures (lumière naturelle), équipement pour les énergies renouvelables...).

Article 5.3. Pour les abris d'estive

Il faudrait limiter la longueur des abris à un maximum de 35m de long.

☞ **Il conviendra de préciser le règlement dans l'esprit de ces propositions, sans nécessité de les reprendre in extenso, afin qu'ils soient compatibles avec le SCoT. Certaines mesures prises dans le règlement vont à l'encontre des objectifs de densification, par exemple lorsque « L'emprise au sol des constructions est limitée à 60% du terrain d'assiette » ou encore lorsqu'il n'est pas possible de construire en limite de propriété.**

**Après avoir délibéré, le Comité syndical :**

**- EMET un avis favorable au projet de PLUi arrêté de la Communauté de communes de Millau-Grands Causses, compatible avec les objectifs et orientations du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses, sous réserve de la prise en compte des éléments évoqués plus haut.**

**VOTE :**

Pour : **5**

Contre : **0**

Abstention : **4 (Daniel DIAZ – Alain ROUGET – Bernard SOULIE – Christophe SAINT-PIERRE)**

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits  
Le Président Délégué  
Christian FONT

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses  
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex  
Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80  
E-mail : [info@parc-grands-causses.fr](mailto:info@parc-grands-causses.fr) - Site Internet : [www.parc-grands-causses.fr](http://www.parc-grands-causses.fr)

Accusé de réception en préfecture  
012-251201349-20181108-20181108\_052-DE  
Reçu le 08/11/2018

## Délibération **SCOT n° 2018-053** du Comité syndical du 30 novembre 2018

<b>Décision modificative n° 1 /2018</b> <b>Rattrapage des dotations antérieures à 2016 non régularisées</b> <b>lors de la mise en place de l'amortissement en 2016</b>
--

■ <b>Président de séance</b>	<b>Christian FONT</b>
■ <b>Présents</b>	Daniel AURIOL - Daniel DIAZ - Richard FIOL - Pierre PANTANELLA - Gérard PRETRE - Alain ROUGET - Jean-Jacques SELLAM
■ <b>Procurations</b>	Bernard ARNOULD donne pouvoir à Christian FONT Christophe SAINT-PIERRE donne pouvoir à Gérard PRETRE
■ <b>Absents - excusés</b>	Hubert GRANIER

Par délibération n° 2016-053 du Comité syndical du 23 juin 2016, l'amortissement a été mis en place sur le budget SCoT.

Sur les biens acquis antérieurement à cette mise en place, il convient, pour régulariser, de prendre en compte les dotations aux amortissements antérieures à 2016 (voir détail sur tableau joint à la DM n° 1/2018 SCOT).

<b>VOTE :</b> Pour : 10                  Contre : 0                  Abstention : /
---

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits

Le Président  
Christian FONT

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses  
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex  
Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80  
E-mail : info@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr